Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240523-DL24_109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 109

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique

TOURISME
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

- Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-035 relative à la modification des itinéraires de promenades et de randonnées pour les Coteaux d'Epineuil ;
- Considérant la mise à jour par le Conseil départemental de l'Yonne du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ;
- Considérant l'extrait de carte au 1/25000ème présentant le tracé exact de l'itinéraire avec mention du statut des chemins ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés ci-dessus et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème) ;
- De s'engager à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial ;
- De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés ;
- De prévoir leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240523-DL24_109-DE

- D'accepter, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées ;
- De s'engager à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet ;
- De s'engager à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- D'accepter les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH

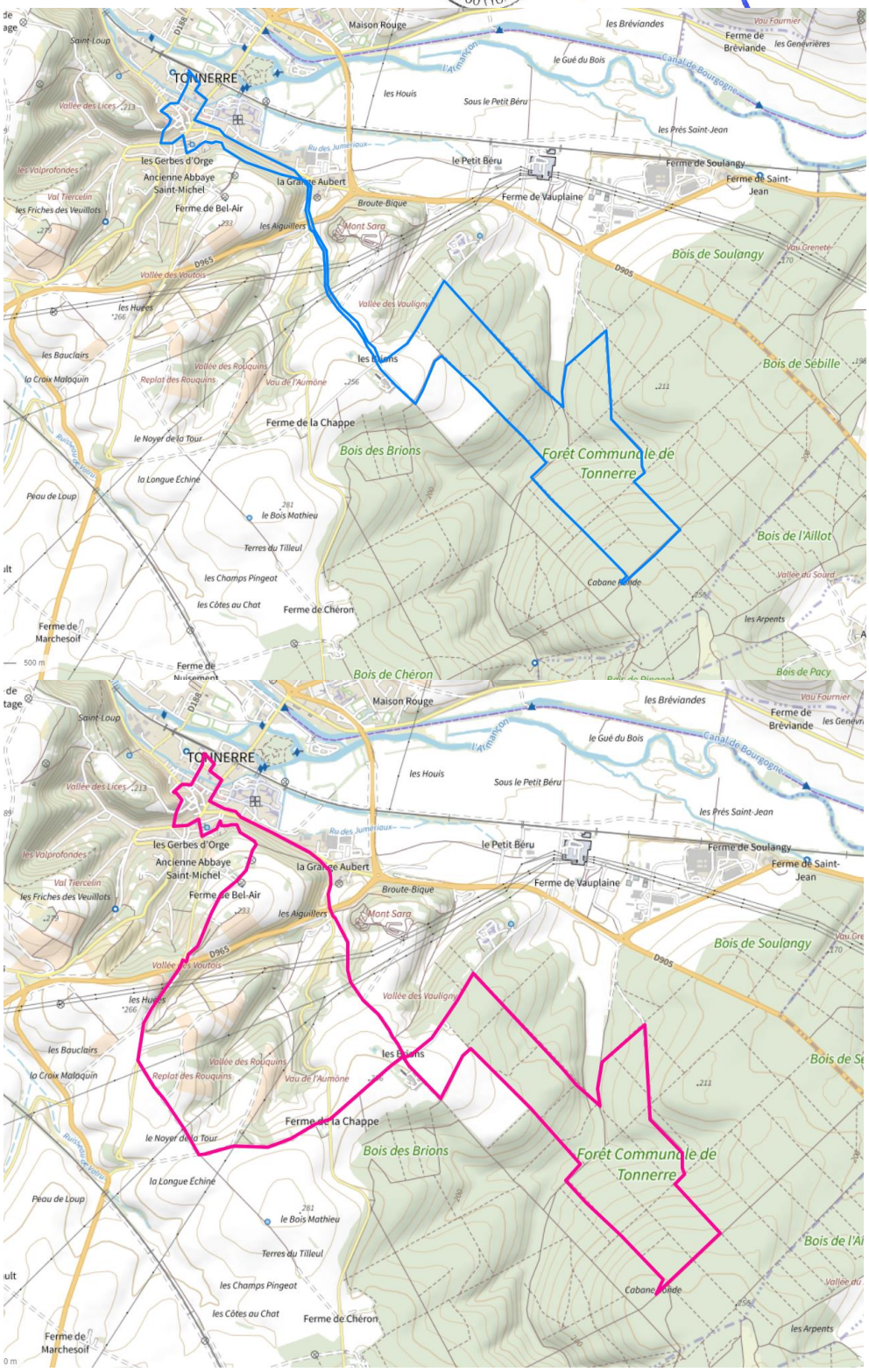

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.